

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 modifié relatif à l'université de Nîmes.

Vu l'arrêté n° 2023-71 relatif à la composition des jurys de la licence Design pour l'année universitaire 2023-2024.

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté modifie comme suit l'arrêté 2023-71 susvisé :

Sont désignés Président et membres des jurys de la licence Design, les enseignants ci-dessous :

L1 :

- Alexandre Pavard, président ;
- Brigitte Auziol ;
- Christophe Moineau ;
- Laurie Gicquel ;
- Pierrette Gaudiat ;
- Suppléant : Jérôme Dupont ;
- Suppléante : Lucile Haute.

L2 :

- Alexandre Pavard, président ;
- Christophe Moineau ;
- Brigitte Auziol ;
- Jeanne Mainetti ;
- Marion Soulairol ;
- Suppléant : Jérôme Dupont ;
- Suppléante : Lucile Haute.

L3 :

- Alexandre Pavard, président ;
- Christophe Moineau ;
- Brigitte Auziol ;
- Jeanne Mainetti ;
- Marion Soulairol ;
- Suppléant : Jérôme Dupont, Benjamin Dumond ;
- Suppléante : Lucile Haute.

Arrêté affiché au siège de l'Université pour une période de 2 mois.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 2

Le présent arrêté sera affiché à l'Université de Nîmes et notifié aux personnes concernées.

Fait à Nîmes le ,

Benoit Roig

Président de l'université de Nîmes